

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 89784

Texte de la question

Mme Monique Iborra appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le devoir de mémoire de la Nation française. Cette obligation morale d'entretenir le souvenir des souffrances subies par certaines populations, en direction des générations futures, induit l'apprentissage de l'histoire à l'école, qui peut être enrichi par des manifestations diverses. Ainsi, des associations développent cette mission, en travaillant à la collecte de documents, de photographies. Des expositions sont alors rendues possibles grâce à leur dévouement, mais elles ont besoin d'aides pour pérenniser leur action. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement, afin de faciliter la démarche de ces associations.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire des conflits du XXe siècle constitue l'une des actions majeures du ministre de la défense et des anciens combattants, qui souhaite maintenir vivant le sens de l'engagement de ceux qui ont lutté au service de la France, parfois jusqu'au sacrifice suprême, pour la sauvegarde de ses idéaux : la liberté, la démocratie et le respect de la personne humaine. La préservation de cet héritage requiert l'adhésion des jeunes générations dans le cadre d'une politique de mémoire résolument tournée vers l'avenir. C'est ainsi que l'action en ce domaine tend notamment à faciliter le passage de relais entre ceux qui furent les acteurs de ces conflits et les jeunes, en maintenant et en développant les partenariats avec tous les porteurs de la mémoire combattante. Pour atteindre cet objectif, les services placés sous son autorité s'appuient, en coordination avec l'ONAC, sur des partenariats associatifs, sur les fondations de mémoire et sur les collectivités territoriales. Par ailleurs, une coopération s'est instaurée entre la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, conformément au protocole d'accord du 31 janvier 2007. Ces partenariats donnent lieu notamment à un soutien financier important au profit des associations ainsi que des établissements scolaires, qui peuvent retrouver toutes les informations relatives à ces aides sur le site Internet du ministère de la défense (www.defense.gouv.fr) à la rubrique Éducadef.

Données clés

Auteur: Mme Monique Iborra

Circonscription: Haute-Garonne (6e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 89784 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants **Ministère attributaire** : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10702 **Réponse publiée le :** 11 janvier 2011, page 189